



Autorisation de distribution ou d'administration d'un médicament prescrit (FORMULAIRE À REMPLIR ET À RETOURNER À L'ÉCOLE LE PLUS TÔT POSSIBLE)

La présente autorise les personnes désignées (enseignant, secrétaire, ou autre) par la direction de l'école à distribuer ou administrer le ou les médicaments suivants à mon enfant.

I IIXI	Groupe :		
	Стоирс		
	Travail :		
HER LA SITUATION Q	UI CONCERNE VOTRE ENFANT :		
	ament (élève CAPABLE de prendre	lui-même son médicament, après q	u'une personne désignée lui a
	dicament (élève INCAPABLE de pre emande sera remise à l'infirmière de		personne désignée doit lui
	Distribution/ Adm	ninistration de médicaments	
Nom du ou des médicam	ents :		
Posologie (quantité) :			
Moment de la distribution	/ l'administration du ou des médicamen	ts :	
Le médicament est dans	un pilulier (dosette scellée)	oui non	
Prescrit pour le problème	e de santé suivant :		
Effets secondaires prévis	bibles :		
Date d'expiration du méd	licament :		
Médecin et coordonnées	:	<u> </u>	
	e distribué ou administré au besoin, spé		doit avoir l'enfant pour permettre
Autres ou Particularités :			
ORISATION			
	tribution OU l'administration du (pris connaissance de la procédure co		
recto.	-		
	es risques sont associés à la distribu etc.) et que les personnes désignée		
responsables.			•
 J autorise les perso médecin identifié. 	nnes désignées et l'infirmière scolair	e a rencontrer mon entant si neces	saire et a consulter au besoin
soient administrés e			ci n'a pas d'objection à ce qu'il
 Je m'engage à com 	nmuniquer tout changement par écrit		
Oinnetone do nenet	ou du titulaire de l'autorité parentale		Date
Signature du parent	ou du titulaire de l'autorite parentale		Date

Dogu lo :	- 1
Reçu le :	
-	



LETTRE AUX PARENTS

Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments dans les écoles nécessitant la contribution d'un intervenant en milieu scolaire

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure exigée par l'école concernant la prise de médicaments pendant les heures d'école. La distribution et l'administration des médicaments à l'école demeurent une **mesure exceptionnelle**. À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

Voici la procédure :

- Vous devez obligatoirement compléter et signer le formulaire d'autorisation au verso « Autorisation de distribution ou d'administration de médicaments ». Aucune distribution ou administration de médicaments prescrits ne sera effectuée sans cette autorisation dûment signée.
- 2. Il est de votre responsabilité d'évaluer si la prise de médication nécessite une distribution ou une administration de médicaments, dépendamment de l'âge, de la maturité et des capacités de votre enfant :

 Distribution: enfant CAPABLE de prendre lui-même son médicament après qu'une personne désignée lui ait remis.

 Administration: enfant INCAPABLE de prendre lui-même son médicament, la personne désignée doit lui administrer.

 *Toute médication doit être prête à être administrée, c'est-à-dire, qu'elle ne requiert pas de manipulation par l'intervenant
- Le formulaire et le médicament doivent être remis à un adulte responsable soit au secrétariat, à l'enseignant ou au service de garde.
- 4. Le médicament doit être remis à l'école dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie au nom de l'enfant. Si nécessaire, vous pouvez demander au pharmacien un deuxième contenant avec l'étiquette pour la maison.
- Vous devez aviser l'école de toute modification de la prescription, compléter un nouveau formulaire d'autorisation et joindre une copie de la nouvelle prescription ou de l'étiquette de la pharmacie s'il y a lieu.
- Vous devez assurer le renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire et reprendre le médicament lorsque terminé.
- 7. Il est important de responsabiliser votre enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres élèves et lui faire prendre conscience des conséquences dangereuses que cela peut engendrer
- 8. Dans le cas où vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même son ou ses médicaments sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remettre ou qu'on lui administre, il n'est pas nécessaire de compléter l'autorisation au verso. Dans ce cas, pour assurer la sécurité de l'ensemble des élèves, l'élève autonome dans la prise de sa médication doit apporter chaque jour à l'école seulement la dose du médicament qu'il doit prendre pour la journée, et ce, dans le contenant sécuritaire fourni par le pharmacien avec l'étiquette. Le médicament doit être placé dans un endroit sécuritaire qui n'est pas accessible par les autres élèves.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage de médicaments seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école.

Merci de votre collaboration, La direction de l'école